



**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 29 janvier 2021**

Convocation du 26 janvier 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 29 janvier 2021.

Le Maire,  
Pierre DECOURSIER

**SÉANCE DU 29 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

**Etaient présents** : Mmes Sandra BARRAUD (18h22), Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD, MM., Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY (arrivé à 19h30), Gilles PENOT, Yann PLANTÉ, Fabien ROY (arrivé à 18h50).

**Excusés** : M. Pierre COURET, Mme Cécile LASSEGUES (pouvoir à Gilles PENOT).

Mmes BROGNARA Myriam et GULYAS Marie-Paule sont désignées secrétaires de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ordre du jour proposé par M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 est adopté par 11 voix pour.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS CARITATIVES**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

*Arrivée de Sandra BARRAUD (18h22)*

Un courrier a été reçu provenant du secours populaire français, demandant une subvention afin d'aider les personnes en difficulté.

M. le Maire explique que chaque année nous votons à cette période des subventions pour 4 associations : le secours populaire Français, les restos du cœur, la croix rouge et le secours catholique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 350 € à chacune de ces associations.

Cette subvention est supérieure à celle allouée les années précédentes pour tenir compte de la situation actuelle.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LES AMIS DES CHATS**

*Pour : 9 - Contre : 1 - Abstention : 3*



**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 29 janvier 2021**

*Arrivée de Loïc Lardy (19h30)*

Un courrier a été reçu pour demander que l'association « les amis des chats » domiciliée à Châteauponsac, puisse bénéficier d'une subvention.

Cette association est intervenue sur la commune à plusieurs reprises pour capturer et faire stériliser des chats domestiques redevenus sauvage. Elle a également prêté du matériel (trappe) pour capturer des chats sauvages sur le lieu-dit « Essouby ».

Le conseil municipal discute des responsabilités des propriétaires de ces animaux, qui ne s'en occupent pas toujours bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 200 € à cette association.

**OBJET : COMMISSION THEMATIQUE CCPS**

*Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

*Arrivée de Fabien ROY (18h50)*

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes du Pays Sostranien dans lequel il est demandé de désigner un membre du Conseil Municipal pour la commission : Enfance Jeunesse / Centre Aquatique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 créant les commissions thématiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal à la commission : Enfance Jeunesse / Centre Aquatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour siéger à la commission Enfance Jeunesse / Centre Aquatique : Madame Myriam BROGNARA

**OBJET : INVESTISSEMENTS DIVERS**

*Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis réalisé par la Société VENTEDOUGLAS, basée au lieu-dit « Les Champs » à Saint Agnant de Versillat pour l'achat de tables et de bancs de pique-nique :

- Banc/table de pique-nique 1,80m adulte, l'unité	189,00 € H.T
- Banc/table de pique-nique 3m adulte, l'unité	329,00 € H.T
- Banc 2 places avec dossier 1,4m, l'unité	69,00 € H.T
- Banc 3-4 places avec dossier 1,8m, l'unité	89,00 € H.T

Monsieur le Maire propose de commander

- 2 bancs/tables de pique-nique 1,80m adulte	379,00 € H.T
- 3 bancs/tables de pique-nique 3m adulte	987,00 € H.T
- 3 bancs 3-4 places avec dossier	267,00 € H.T

Pour un montant total H.T de 1 633,00 € H.T soit 1959,60 € T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

*Départ de Myriam BROGNARA (19h15).*



**OBJET : CENTRE DE SECOURS PARTICIPATION**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 19 avril 2018 dans laquelle la commune donnait son accord de principe à la participation financière au programme de construction du centre de secours de La Souterraine.

Il précise que le SDIS 23, assurant la maîtrise d'ouvrage, prend en charge la totalité du programme et répercute aux communes desservies leur participation établie à 50 % du montant H.T. de celui-ci, répartie au prorata de leur population totale.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 2 574 769,75 € H.T., soit 1 287 384,88 € H.T. à répartir entre les communes. La commune de Saint Agnant de Versillat devra participer à hauteur de 121 439,16 € H.T.

Monsieur le Maire indique que la participation des communes peut se faire selon leur choix :

- Soit un versement en capital de la somme leur revenant,
- Soit par une participation à l'emprunt contracté par le SDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire un versement unique soit 121 439,16 € H.T.

**OBJET : CONVENTION CNRACL**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**OBJET : REGLEMENT FACTURE EN INVESTISSEMENT**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler la facture d'achat de matériel en section d'investissement.

Il donne connaissance de ladite facture au Conseil municipal :

- Facture Manutan ..... : 453,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de régler la facture présentée d'un montant de 453,60 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2188.



**OBJET : COMPETENCE SDEC**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

**« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)**

*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.*

*Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

**-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules**

*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.*

*Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse),

l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

**Vu** les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

**Considérant** que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées, autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : REPAS DES AINES : AGE**

*Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

*Retour de Myriam BROGNARA (19h58)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés de l'année 2020 n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Il précise que le repas est offert aux personnes de plus de 65 ans.

Des colis sont distribués aux personnes, âgées de plus de 70 ans, ne participant pas au repas.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser et de fixer l'âge du repas et du colis à 70 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les nouvelles conditions d'attribution proposées par Monsieur le Maire, fixe à 70 ans, l'âge minima pour bénéficier du repas et du colis offert par la commune.

*Départ Sandra Barraud (20h10)*

**OBJET : STRATEGIE VILLA FAMILY**

M. le Maire rappelle que nous avons validé l'achat de la Villa Family pour 75 000 €. Nous sommes en attente des diagnostics pour finaliser l'achat.

Il précise que cette maison peut accueillir des personnes âgées, des enfants ou des personnes handicapées et demande au conseil municipal de donner son avis sur l'avenir de ces logements.

Le conseil municipal fait part de son envie de donner la priorité, au moins sur un des 2 logements, à l'accueil de personnes âgées.

Quelques travaux sont à réaliser : un rafraîchissement en peinture est à faire, et le chauffage semble obsolète. M. le Maire propose de faire venir un technicien pour un bilan.

*Retour de Sandra BARRAUD (20h41)*

**OBJET : GESTION DU MATERIEL : STRATEGIE**

M. le Maire explique que l'épaveuse est fendue, a été ressoudée et s'est refendue.

Il pose la question de savoir si un investissement important est à envisager ou s'il n'est pas préférable de faire appel à une entreprise extérieure pour certains travaux d'élagage. Ce sujet sera à discuter ultérieurement.

**OBJET : INFORMATIONS FORAGES**

Le terrain accueillant le futur forage de Manze va être acheté.

Il y a un problème au niveau de l'achat du forage au village des Maisons car maintenant deux parcelles au lieu d'une précédemment sont concernées.

**OBJET : DECLARATION ADMINISTRATIVE DE L'ETANG DE BELLEVUE**

L'étang de Bellevue ne se pêchera pas au mois de mars, étant donné les conditions sanitaires.

Le formulaire de déclaration administrative va être envoyé.

**OBJET : ETUDE DIAGNOSTIQUE LAGUNE**

*Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture rappelant l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 qui prévoit l'élaboration d'un diagnostic d'assainissement tous les dix ans. Ce dispositif a pour objectif d'identifier des actions à mettre en œuvre sur le réseau de collecte et sur la station de traitement, de manière à assurer, sur le long terme, le bon fonctionnement du système d'assainissement, tout en prenant en compte le contexte local. Il participe à la surveillance, prévue par l'article R.2224-15 du Code général des collectivités territoriales, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration, ainsi que du milieu récepteur du rejet.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de contacter un bureau d'étude afin d'établir un diagnostic de l'assainissement du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à contacter une entreprise afin d'établir un diagnostic de l'assainissement.

**OBJET : RAPPEL DES AIDES ECONOMIQUES DE CCPS**

LA CCPS a mis en place un dispositif d'aides directes aux entreprises pour les entreprises de 0 à 4 salariés, voir jusqu'à 10 pour les bars, restaurants ...

Il a également été mis en place un partenariat avec la market place : « C'est creusois ».

Tous les renseignements sont sur le site internet de la commune : [versillat.fr](http://versillat.fr).

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

1. Lecture d'un courrier de la préfecture concernant de aides à rénovation énergétique des bâtiments et collectivités territoriales.
2. SMACBAC : distribution de la lettre des 3 rivières à chaque élu.
3. Réception d'une demande de subvention de la part de l'USV : nous l'examinerons en même temps que les autres dans un prochain conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure et cinquante-huit minutes.

Le Maire,  Pierre DECOURSIER	La Secrétaire de séance,  Myriam BROGNARA
---	---